

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2008 A 20 H 30

Présents : DUGAST R. MORIN A. MICHAUD J. LEGLAND C. DUPONT M.J. BOUTIN E. CORMERAIS C. DOUX J. FAUBERTEAU A. GUILBAUD J. JAULIN C. LAMBERT M.C. LAUNAY M. PERRAUD P.

Absente : BUCHER M.P.

Secrétaire de séance : BOUTIN E.

Convocation : 14 février 2008

IMPOTS LOCAUX 2008

Sur proposition du Maire et après avis de la commission des finances, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux des impôts locaux 2007 pour 2008 soit :

⇒ Taxe d'habitation	15.64 %
⇒ Foncier bâti	14.36 %
⇒ Foncier non bâti	43.31 %

Les bases ont été revalorisées de 1.60 % par les services fiscaux et il est proposé à l'assemblée d'inscrire au budget primitif 2008 un crédit global en progression de 4 %, les bases n'ayant pas été notifiées par les services de l'Etat à ce jour.

BUDGET PRIMITIF 2008/COMMUNE

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le budget commune pour 2008 qui s'équilibre à :

- ⇒ 1 607 590.33 € en section de fonctionnement
- ⇒ 1 278 578.64 € en section d'investissement

Les principales dépenses d'investissement sont constituées par le remboursement des emprunts pour 77 000 €, les travaux sur le clocher de l'église 100 000 €, l'acquisition de terrains 120 000 €, programme voirie 65 400 €, la Rue Félix Davy Desnaurois 320 000 €, les effacements de réseaux 102 000 € et l'extension de l'atelier municipal pour 135 000 €. En recettes, un emprunt de 226 500 € est nécessaire pour financer ces dépenses.

BUDGET PRIMITIF 2008/ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2008 du service assainissement présenté par le Maire. Ce budget s'équilibre en fonctionnement à 295 079.15 € et en investissement à 666 424.04 €. Les dépenses et recettes d'investissement sont essentiellement des reports de crédits liés à la construction de la station d'épuration.

BUDGET PRIMITIF 2008/LOTISSEMENT

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2008 du lotissement. Ce budget annexe est présenté hors taxes et ne comprend que la réalisation de la première phase de travaux du futur quartier du Patureau. Il s'équilibre à 1 612 131.25 € en fonctionnement et à 2 024 262.50 € en investissement.

PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire, décide de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1er mars 2008 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 18h92.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 18h11.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 25 h 97.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 11 h 06.

PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique propose une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive. Cette convention est valable 3 ans à compter du 1er janvier 2008. Elle sera financée par une cotisation de 0.15 % de la masse salariale et d'un tarif de visite médicale de 45.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention présentée et charge le Maire ou un Adjoint de signer les documents à intervenir.

CONVENTION ENTRETIEN POTEAUX INCENDIE

Le Conseil municipal approuve la convention à passer avec la société SAUR pour l'entretien des poteaux d'incendie. La convention a une durée d'un an renouvelable 5 fois maximum. Le coût pour la commune est de 45.00 € par poteau d'incendie. Le Maire ou un Adjoint est chargé de la signature de la convention à intervenir.

LITIGE BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du protocole d'accord établi par le bureau d'études chargé du dossier du traitement des boues de la station d'épuration. La Société propose une indemnisation de 8 250.00 € pour le préjudice subit et une étude sur le réseau d'assainissement pour sectoriser les apports d'eaux pluviales.

Après délibération, le Conseil municipal approuve le protocole d'accord présenté et habilite le Maire ou un Adjoint à signer ledit document.

ELECTIONS MUNICIPALES

Préparation des scrutins des 9 et 16 mars 2008.

Prochaine réunion :
Lundi 3 mars 2008 à 19 heures